



Le Sénat adopte la proposition de loi autorisant l'accord local de représentation des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération

Le Sénat a adopté mercredi en première lecture et à l'unanimité la proposition de loi de MM. Alain RICHARD (PS, Val-d'Oise) et Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret) autorisant l'accord local de représentation des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération (cf. "BQ" du 17 octobre).

Ce texte vise à remédier aux conséquences résultant de la censure par le Conseil constitutionnel du deuxième alinéa du I de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales qui permettait de mettre en place, à la tête des intercommunalités, des majorités non proportionnelles à la population (cf. "BQ" du 23 juin). Pour ce faire, il propose dans son article 1^{er} de réintroduire la faculté de composer l'organe délibérant des communautés d'agglomération et de communes par accord entre les communes membres dans des limites compatibles avec la jurisprudence constitutionnelle. A cette fin, il établit des limites chiffrées aux écarts de représentation issus d'un accord local par rapport à la représentation qui résulterait de l'application du barème proportionnel à la population : un cinquième en sous-représentation et un siège en surreprésentation. L'article 2 prévoit d'offrir aux communautés affectées par une modification de leur organe délibérant, la possibilité de conclure un nouvel accord tel qu'encadré par la proposition de loi dans les six mois suivant sa promulgation.

"Nous ferons le maximum pour que ce texte soit inscrit le plus rapidement à l'Assemblée nationale pour qu'il puisse être mis en œuvre rapidement", a assuré le ministre de l'Intérieur Bernard CAZENEUVE, alors que près de 90 % des intercommunalités sont concernés par la décision du Conseil constitutionnel.